



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/468

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01

RESTRICTION DE CIRCULATION RUE GEORGES BERNARD

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

Considérant la demande en date du **10 février 2025** par laquelle **BF MULTISERVICES** pour le compte de Monsieur **HOURDE Christophe** demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour une mini-pelle et un fourgon, dans le cadre d'une pose de clôture, 19 Quartier Saint Augustin, sur la partie qui se situe rue Georges Bernard, du 24 au 25 mars 2025.

Considérant qu'en raison de travaux par **BF MULTISERVICES** de **CAMBLAIN CHATELAIN**, il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société **BF MULTISERVICES** est autorisée sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté à occuper le domaine public, dans le cadre de la suppression d'une haie et de la pose d'une clôture, rue Georges Bernard, Face à l'école Chateaubriand, Auchel, du 24 au 25 mars 2025, de 8h à 17h,

ARTICLE 2 : Le stationnement, au droit des travaux est formellement interdit aux véhicules de toutes catégories (sauf l'entreprise, véhicules de secours et de lutte contre l'incendie), rue Georges Bernard, Face à l'école Chateaubriand, Auchel, du 24 au 25 mars 2025, de 8h à 17h,

ARTICLE 3 : L'entreprise applique la circulation alternée si nécessaire,

ARTICLE 4 : Une signalisation temporaire réglementaire doit être placée de part et d'autre de la partie du domaine public provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à tous les usagers de la voie publique. Les panneaux de signalisation sont mis en place et maintenus par le pétitionnaire,

ARTICLE 5 : Prescriptions techniques particulières :

- Un passage protégé pour les piétons doit être mis en place par une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner les travaux,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs sont nettoyés de tous gravats,
- Les trottoirs sont réputés en bon état, dans le cas contraire, un constat contradictoire est établi avec les Services techniques de la commune d'AUCHEL,
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux sont réalisés aux frais du pétitionnaire,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 7 : La vitesse est limitée à 30 Km/H, et le dépassement interdit,

ARTICLE 8 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélée – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 17 mars 2025,

Publié le : **19 MARS 2025**

Le Maire,

Philibert BERRIER

